

Foire aux questions (FAQ) concernant la loi fédérale sur la formation continue

Terminologie

Qu'entend-on par formation continue ?

Comment la formation continue s'intègre-t-elle dans l'apprentissage tout au long de la vie ?

Comment la formation continue se distingue-t-elle des autres modèles de formation ?

Comment la formation non formelle et la formation informelle peuvent-elles préparer à un diplôme sanctionnant une formation formelle ?

Principes et leurs conséquences

Comment la loi fédérale sur la formation continue agit-elle ?

Comment la loi fédérale sur la formation continue contribue-t-elle à renforcer la transparence sur le marché de la formation continue ?

Conditions, possibilités et limites de la prise en compte des acquis

Que signifie « axé sur la demande » ?

Quel est le lien entre la loi sur la formation continue et les autres lois qui contiennent des dispositions sur la formation continue ?

Compétences de base des adultes

Comment la loi permet-elle d'accroître la participation à la formation continue ?

Comment définit-on les compétences de base chez les adultes ?

Comment les compétences de base sont-elles dispensées aux adultes ?

Conséquences pour l'économie

Comment la participation des PME à la formation continue est-elle améliorée ?

Quelles sont les conséquences de la loi fédérale sur la formation continue sur les entreprises ?

En tant qu'employeur, dois-je soutenir financièrement la formation continue de mes collaborateurs ?

Organisations actives dans le domaine de la formation continue

Les organisations nationales actives dans le domaine de la formation continue peuvent-elles être soutenues en vertu de la loi sur la formation continue ?

Qu'est-ce qu'une organisation nationale active dans le domaine de la formation continue ?

Exécution

Quelles formations continues dépendent de la compétence de la Confédération et des cantons ?

Quelles sont les lois concernées par les dispositions de la loi fédérale sur la formation continue ?

Terminologie

Qu'entend-on par formation continue ?

La formation continue est une forme d'apprentissage se déroulant dans le cadre d'offres structurées dont les contenus ne sont pas définis par l'Etat, qui n'ont pas lieu dans le cadre de l'école obligatoire et qui ne débouchent sur aucun diplôme du degré secondaire II, de la formation professionnelle supérieure ou des hautes écoles. Les cours, séminaires et offres dans le domaine tant privé que professionnel sont des exemples typiques de formation continue.

Comment la formation continue s'intègre-t-elle dans l'apprentissage tout au long de la vie ?

Le terme «apprentissage tout au long de la vie» tient compte du fait que l'apprentissage se déroule dans différents contextes et sous diverses formes; il n'est pas lié à une certaine phase de vie, comme l'adolescence, ou à une activité professionnelle. Ce terme englobe aussi bien l'apprentissage dans le domaine formel que la formation non formelle (formation continue) dans le cadre de cours, séminaires, etc. ainsi que l'apprentissage informel et individuel à travers notamment la lecture de littérature spécialisée, dans le cadre de la famille ou d'activités bénévoles.

Comment la formation continue se distingue-t-elle des autres modèles de formation ?

La loi sur la formation continue définit la formation continue (formation non formelle) comme une formation structurée dispensée en dehors de la formation formelle. Elle se distingue ainsi de la formation formelle et de la formation informelle.

Le critère permettant de différencier la formation continue de la formation informelle est le degré de structuration de l'offre de formation. Contrairement à la formation informelle, la formation continue est fondée sur une relation d'enseignant à élève et suit un cursus.

Au sein du système éducatif suisse, la formation formelle comprend les offres de formation réglementées par l'Etat dans le cadre de l'école obligatoire ainsi que celles qui débouchent sur un titre du degré secondaire II (formation professionnelle initiale ou écoles de culture générale) et du degré tertiaire (diplômes de la formation professionnelle supérieure et des hautes écoles). A cela s'ajoute la formation réglementée par l'Etat débouchant sur un diplôme nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle réglementée par l'Etat (professions médicales, professions relevant du domaine de la psychologie, avocat, etc.).

Certaines formations continues – comme la formation continue académique réglementée dans des lois spéciales ou des directives, ou la formation des cadres J+S – sont réglementées par l'Etat sans pour autant faire partie de la formation formelle.

Comment la formation non formelle et la formation informelle peuvent-elles préparer à un diplôme sanctionnant une formation formelle ?

Cours préparatoires aux examens professionnels et professionnels supérieurs

Les diplômes de la formation professionnelle supérieure qui, jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, avaient d'une manière générale été assimilés à la formation continue (perfectionnement professionnel), font partie de la formation formelle. Ils ne sont donc pas régis par la loi sur la formation continue.

Les diplômes formels de la formation professionnelle supérieure englobent les brevets fédéraux (examen professionnel), les diplômes fédéraux (examen professionnel supérieur) et les diplômes des écoles supérieures.

Alors que pour obtenir un diplôme d'école supérieure, il faut fréquenter une filière de formation dont le contenu et la durée sont réglementés par l'Etat, dans le cas des examens professionnels et professionnels supérieurs, seule la procédure de qualification est réglementée par la loi. Les cours préparatoires, que la majorité des candidats suivent en vue de la procédure de qualification, ne sont pas obligatoires sur le plan juridique pour pouvoir se présenter à l'examen professionnel ou à l'examen professionnel supérieur. Bien souvent les cours en question préparent en même temps à un certificat reconnu - en tant qu'élément d'un diplôme - dans le champ professionnel correspondant et peuvent être suivis par des personnes qui n'envisagent pas en priorité de se présenter à un examen professionnel ou professionnel supérieur.

Les cours préparatoires aux examens professionnels et professionnels supérieurs sont de ce fait rattachés à la formation continue (formation non formelle), alors que les diplômes (brevet fédéral et diplôme fédéral) auxquels ils préparent, font eux partie de la formation formelle.

Préparation à l'examen suisse de maturité

La préparation à l'examen suisse de maturité (formation formelle) est libre et peut être effectuée de manière autodidacte (étude individuelle, formation informelle) ou en suivant une des nombreuses écoles privées proposant cette offre (formation non formelle).

L'expérience professionnelle comme condition d'admission à une procédure de qualification

Une expérience professionnelle est notamment requise pour l'admission aux examens professionnels et professionnels supérieurs mais aussi à la procédure de qualification sanctionnant une formation professionnelle initiale effectuée en-dehors du cursus habituel. Dans les cas précités, l'expérience professionnelle est considérée comme une formation informelle qui, complétée par des contenus théoriques, est validée par un examen sanctionnant une formation formelle.

[top](#)

Principes et leurs conséquences

Comment la loi fédérale sur la formation continue agit-elle ?

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) est une loi-cadre. Elle définit des principes généraux qui doivent être respectés par les lois spéciales qui traitent de la formation continue. De cette façon, la LFCo contribue à une plus grande cohérence de l'action étatique et à une transparence accrue sur le marché de la formation continue. Elle veille par exemple à ce que les principes régissant l'encouragement de la formation continue par la Confédération (intérêt public, objectifs et critères définis pour le soutien étatique, assurance et développement de la qualité, prise en compte des acquis, amélioration de l'égalité des chances, non-distorsion de la concurrence) soient les mêmes dans tous les domaines.

Comment la loi fédérale sur la formation continue contribue-t-elle à renforcer la transparence sur le marché de la formation continue ?

Grâce à la clarification des termes, la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) contribue dans une large mesure à positionner la formation continue de manière explicite dans l'espace suisse de la formation et à mieux différencier les offres. Les titres de formation continue des institutions de formation au degré tertiaire (CAS, DAS, MAS, EPG, etc.) se distinguent par exemple clairement de ceux de la formation formelle (formation réglementée par l'Etat) et en particulier des bachelor,

master et doctorats. Par ailleurs, les exigences posées aux offres en termes de qualité permettent une meilleure information sur leurs contenus. Cela conduit à davantage de transparence sur le marché de la formation continue.

Conditions, possibilités et limites de la prise en compte des acquis

La loi sur la formation continue améliore les possibilités de prise en compte des acquis. La loi charge la Confédération et les cantons de veiller à ce que les instances compétentes pour la formation formelle mettent en place des procédures de prise en compte des acquis transparentes et équivalentes. Les institutions de formation et les commissions d'examen compétentes seront appelées à fixer les critères régissant la prise en compte des acquis et d'assurer leur mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions de la loi. La prise en compte des acquis permet de réduire la durée de la formation et d'accroître l'efficacité lors de l'obtention d'un diplôme formel sanctionnant une formation.

Une prise en compte éventuelle des acquis dans la formation formelle présuppose l'établissement de la preuve et de la contrôlabilité des compétences acquises. La présentation transparente des programmes et des contenus de formation et d'études, exigée sur la base du principe de l'assurance et du développement de la qualité, facilite l'établissement de cette preuve. Elle constitue une condition essentielle pour assurer l'efficacité des procédures de prise en compte des acquis.

Un document attestant l'obtention de crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) obtenus ou la preuve de la fréquentation d'un cours de formation continue ne suffisent pas à obtenir automatiquement une prise en compte des acquis.

Que signifie « axé sur la demande » ?

En raison du nombre de prestataires et d'offres l'encouragement par l'Etat de la formation continue devrait passer, lorsque la situation le permet, non pas par un subventionnement axé sur l'offre (mise en place de structures propres à l'Etat), mais par un soutien aux personnes demandeuses de formations continues. Un financement axé sur la demande soutient les personnes demandeuses de formations continues et leur fournit un instrument leur permettant d'influer sur la qualité. Les bons de formation ou les forfaits par tête versés aux institutions de formation sont des exemples d'instruments axés sur la demande.

Quel est le lien entre la loi sur la formation continue et les autres lois qui contiennent des dispositions sur la formation continue?

Pas moins de 80 lois fédérales et de nombreuses bases légales cantonales contiennent des dispositions sur la formation continue. Il s'agit au niveau fédéral de lois qui encouragent la formation continue telles que la loi sur la formation professionnelle, la loi sur l'assurance-chômage, la loi sur les étrangers, loi sur le personnel de la Confédération, pour n'en citer que quelques-unes. La loi sur la formation continue est conçue en tant que loi-cadre qui, à un degré d'abstraction relativement élevé, fixe des principes sous la forme d'exigences minimales devant être respectées par les lois spéciales comprenant des éléments relevant de la formation continue.

[top](#)

Compétences de base des adultes

Comment la loi permet-elle d'accroître la participation à la formation continue ?

La participation à la formation continue est relativement élevée en Suisse. Afin de continuer à augmenter la participation à la formation continue, il convient de motiver avant tout les personnes qui n'y participent pas assez. Il s'agit en premier lieu des personnes qui disposent uniquement d'un diplôme de fin de scolarité obligatoire. Dans ce groupe de population, la participation à la formation non formelle est de 32 %. Les lacunes dans les compétences de base telles que la lecture et l'écriture, les mathématiques élémentaires ou les connaissances des technologies de l'information et de la communication peuvent représenter un des motifs de non-participation. Ces compétences de base des adultes constituent la condition *sine qua non* pour pouvoir participer à de formations. C'est pourquoi la loi fédérale sur la formation continue met précisément l'accent sur ces groupes de personnes.

Comment définit-on les compétences de base chez les adultes ?

Les compétences de base chez les adultes sont les aptitudes qu'une personne doit posséder pour maîtriser la vie quotidienne et être en mesure de participer à la formation. Elles recouvrent des connaissances de base en lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale, en mathématiques élémentaires et dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il s'agit donc de connaissances qui sont utiles pour la lecture d'un manuel de cours, l'établissement d'un budget ou pour l'utilisation d'un distributeur de billets.

Comment les compétences de base sont-elles dispensées aux adultes ?

Les cours destinés à l'acquisition et au maintien des compétences de base chez les adultes doivent être adaptés aux adultes et aux besoins de la pratique. Ainsi, un cours de mathématiques élémentaires ne doit pas se limiter à la répétition de contenus scolaires mais transmettre des notions de planification budgétaire ou des connaissances en matière d'assurance. Les cours de lecture et d'écriture mais aussi ceux du domaine des technologies de l'information et de la communication doivent être mis à profit pour aborder des thèmes tels que le logement, le travail, la santé ou les autorités, entre autres, et aider les participants à comprendre le contenu de contrats, à remplir des formulaires et à gérer la correspondance avec les autorités.

[top](#)

Conséquences pour l'économie

Comment la participation des PME à la formation continue est-elle améliorée ?

Pour l'heure, peu d'informations sont disponibles concernant le comportement des entreprises face à la formation continue. La loi fédérale sur la formation continue permet d'améliorer les bases statistiques. Un monitoring permettra en outre de suivre les développements et d'enclencher si nécessaire des mesures ciblées.

Quelles sont les conséquences de la loi fédérale sur la formation continue sur les entreprises ?

La formation continue est indispensable, également afin d'assurer à l'avenir la relève suffisante de main-d'œuvre qualifiée. La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) crée des conditions cadres adaptées à la formation continue. Ainsi, la prise en compte des acquis peut permettre de limiter les absences dans l'entreprise, et le monitoring permet d'adapter le calendrier des formations et des formations continues aux développements futurs.

En tant qu'employeur, dois-je soutenir financièrement la formation continue de mes collaborateurs ?

Le recrutement de personnel qualifié est le principal défi auquel sont confrontées les entreprises. Par ailleurs, le succès des PME passe par le niveau de qualification de leurs collaborateurs. Il est de ce fait dans l'intérêt des employeurs d'investir volontairement dans la formation et la formation continue de leurs collaborateurs. La loi sur la formation continue définit à l'art. 5 la responsabilité des employeurs en tant que principe. Cependant, le principe n'entraîne aucun droit concret. Des droits concrets peuvent découler de prescriptions en matière de droit du travail (par ex. convention collective de travail), ou de dispositions légales (par ex. formations continues obligatoires pour les conducteurs de camion).

[top](#)

Organisations actives dans le domaine de la formation continue

Les organisations nationales actives dans le domaine de la formation continue peuvent-elles être soutenues en vertu de la loi sur la formation continue ?

La loi sur la formation continue prévoit la possibilité d'encourager des tâches assumées par des organisations du domaine de la formation continue dans le contexte de l'information, de la coordination, de l'assurance et du développement de la qualité. Il s'agit en l'occurrence de tâches qui dépassent le champ d'application d'une loi spéciale.

Qu'est-ce qu'une organisation nationale active dans le domaine de la formation continue ?

L'exigence principale posée à une organisation nationale active dans le domaine de la formation continue est de faire preuve d'un engagement effectif et attesté en faveur de la formation continue. Cet engagement doit en outre clairement ressortir des buts et de la structure de l'organisation. Une association qui encourage la formation continue en plus de nombreuses autres tâches n'est pas une organisation nationale au sens de la loi fédérale sur la formation continue.

[top](#)

Exécution

Quelles formations continues dépendent de la compétence de la Confédération et des cantons ?

La Confédération et les cantons sont avant tout responsables du système de formation formelle (formation professionnelle initiale, formation professionnelle supérieure, bachelor et diplômes master consécutifs des hautes écoles). En matière de formation continue, ils réglementent ou soutiennent la formation continue dans certains domaines : cours destinés aux personnes au chômage, cours de langue pour les personnes issues de l'immigration ou mesures allant dans l'intérêt de la sécurité publique et sanitaire (p. ex. cours de dressage de chiens, cours pour les inspecteurs des denrées alimentaires, etc.).

Quelles sont les lois concernées par les dispositions de la loi fédérale sur la formation continue ?

Avant l'élaboration du message du Conseil fédéral destiné au Parlement, un examen est organisé afin de déterminer quels actes légaux sont concernés par les dispositions de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) et si une adaptation directe de ces actes est possible par le biais de la modification du droit en vigueur.